

Qui nous sommes
EXPLOITATION DE SUBSISTANCE
Fiche synthétique 2

Contexte

Les Inuits habitent et utilisent la région du Québec située au nord du 55^e parallèle depuis des centaines voire de milliers d'années (bien avant que le Québec n'existe). Avant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la vie dans les communautés consistait essentiellement en la pratique des activités traditionnelles d'exploitation de subsistance. Les ressources fauniques continuent d'être essentielles à la santé et au mode de vie des Inuits.

Quelques-uns des défis

La croissance de la population et les activités d'exploitation de subsistance peuvent finir par créer des pressions insoutenables sur les ressources fauniques et leurs habitats.

L'accès sécuritaire aux territoires terrestres et marins fréquentés pour les activités traditionnelles d'exploitation de subsistance est menacé en raison des effets des changements climatiques. En outre, les changements climatiques contribuent à l'apparition sur le territoire d'espèces non indigènes.

Les coûts élevés du matériel et des déplacements ont un effet négatif sur les chasseurs, pêcheurs et piégeurs de subsistance qui n'ont pas d'emploi rémunéré.

Les habitats des ressources fauniques exploitées et de quelques espèces en péril sont souvent des endroits convoités pour les projets d'exploration minière et de développement industriel. Le trafic aérien, maritime et terrestre que génèrent ces projets exerce également des pressions sur les ressources fauniques.

Les chasseurs et les pêcheurs sportifs et le nombre accru de travailleurs provenant de l'extérieur de la région exercent des pressions additionnelles sur les ressources fauniques qui font l'objet des activités traditionnelles d'exploitation de subsistance.

L'application des dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ainsi que des lois et règlements concernant la faune est difficile, notamment en raison de l'absence de financement permanent et d'une capacité d'application insuffisante, ainsi que du haut taux de roulement du personnel affecté à la conservation de la faune.

La perturbation de la migration des caribous au Nunavik en raison de camps de pourvoirie mobiles non contrôlés, la présence accrue de petits aéronefs et d'hélicoptères et le piégeage illégal nuisent à la capacité des Inuits de pratiquer leurs activités traditionnelles d'exploitation de subsistance.

À cause de la réglementation concernant l'exploitation de la faune et la production alimentaire, il est presque impossible de servir des aliments traditionnels aux touristes ainsi que dans les restaurants et les centres de santé.

Source: Plan Nunavik, Préoccupations et priorités pour le Nunavik, par secteur - Faune, p. 269-277.

Solutions et priorités

Les droits d'exploitation des Inuits au Nunavik sont protégés par traités, sous réserve du principe de conservation.

Prendre des mesures pour protéger et renforcer ces droits à l'aube du développement industriel. Plus précisément, le contrôle qu'exercent les corporations foncières sur les terres de la catégorie I et leur participation à l'exploitation des ressources sur les terres de la catégorie II doivent continuer de primer.

Concevoir un plan directeur d'aménagement du territoire pour contrôler le développement industriel. Exiger des promoteurs industriels de partager les coûts de recherche et de gestion afin d'assurer la pérennité des populations d'espèces fauniques et l'intégrité des habitats.

Conformément à la stratégie sur les aires protégées du Québec, déterminer les habitats uniques devant être protégés et limiter les aires de développement industriel à tout au plus 50 % du territoire disponible.

Garantir un approvisionnement en aliments provenant d'activités d'exploitation locales en offrant un soutien financier et d'autres formes d'aide aux personnes qui pratiquent la chasse, la pêche et le piégeage de subsistance. Les activités traditionnelles d'exploitation de subsistance ont un impact direct sur la santé et la culture des Inuits, ainsi que sur l'économie locale.

Fournir un financement permanent aux associations locales et régionale des chasseurs, pêcheurs et piégeurs (Anguvigak) afin qu'elles assurent la gestion de la faune à l'échelle locale, ainsi qu'un financement permanent à la recherche en gestion de la faune et en expertise vétérinaire afin de pouvoir intervenir en cas de zoonoses.

Fournir plus de financement pour l'application des lois et règlements concernant la faune, ainsi que pour la formation afférente.

Renouveler les plans de gestion de la faune terrestre et marine, à la lumière des connaissances traditionnelles inuites, et accorder la priorité aux activités d'exploitation de subsistance. Accroître le financement et les activités de recherche à cet égard.

Encourager une révision de la réglementation afin de pouvoir servir commercialement les aliments provenant d'activités d'exploitation locales.

Discussion

Le lien entre les Inuits et les ressources fauniques demeure très fort. La protection de ce lien, des droits d'exploitation et, surtout, des volumes d'exploitation de subsistance doivent primer dans le contexte du développement des divers potentiels de la région. Les habitats uniques pour la faune terrestre et marine ainsi que les lieux identifiés comme étant essentiels pour la chasse, la pêche et le piégeage de subsistance doivent être systématiquement protégés de tout développement industriel, par exemple en améliorant l'application des lois et règlements et en réduisant la chasse sportive. De plus, les intérêts provenant de l'extérieur de la région exercent des pressions sur les droits des Inuits à l'exploitation. Il faudra que les Inuits soient prêts à prendre des mesures proactives à cet égard.

